



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

5 - Administration générale

Cession de terrain à LAUTERBOURG

Rapport n° CP/2011/614

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'une cession de parcelle située à LAUTERBOURG au profit d'un particulier.

L'immeuble de l'ancienne douane de LAUTERBOURG occupé par les services de l'Euro district PAMINA est implanté sur une entité foncière d'une surface globale de 24a 02ca. Les travaux d'extension des bâtiments sont désormais achevés.

Le propriétaire riverain a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de terrain délaissée à l'arrière du bâtiment de l'instance transfrontalière. Gérant d'une entreprise de peinture, M. GUCKERT souhaite édifier sur cet emplacement, un appentis léger afin d'y entreposer ses échafaudages. Un arpentage a permis de préciser la surface concernée à 6,68 ares, en section 4 n° 2/31.

Le bien est à ce jour désaffecté, et pour être aliénable au titre du domaine privé du Département, doit faire l'objet d'une décision de déclassement du domaine public, ce qui peut être constaté par délibération de la présente commission permanente.

Les services opérationnels considèrent que cette parcelle ne présente plus d'utilité particulière pour nos besoins et que la cession au bénéfice du riverain pourrait donc se réaliser.

L'estimation de France Domaine a fixé la valeur vénale du terrain, situé en zone INA1a du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune de LAUTERBOURG à 5 100 € l'are. Compte tenu de la configuration de la parcelle concernée, des possibilités très réduites de constructibilité, de la présence d'un fossé d'écoulement d'eaux pluviales, la transaction pourrait s'effectuer dans les conditions suivantes :

$5\ 100\ € \times 2\ \text{ares} = 10\ 200\ €$

$250\ € \times 4,67\ \text{ares} = 1\ 170\ €$

soit un total de 11 370 €.

En contrepartie, le futur acquéreur prendra en charge les frais d'arpentage inhérents à cette affaire, l'édification d'une clôture séparative entre les deux propriétés et consentira contractuellement au maintien du fossé d'écoulement d'eaux avec l'instauration d'une servitude au bénéfice du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de procéder au déclassement de l'immeuble désaffecté en vue de son intégration dans le domaine privé pour permettre sa vente, cadastré sous section 4 n° 2/31 avec 6,68 ares ;

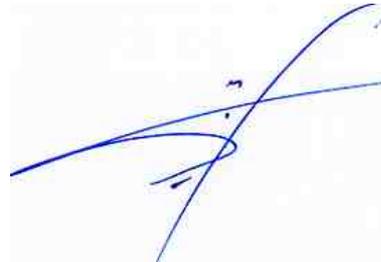
- décide la cession, au profit de Monsieur GUCKERT, de la surface de 6,68 ares sur le ban communal de LAUTERBOURG au prix total de 11 370 € ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire comme représentant du département habilité à signer l'acte de vente afférent à cette cession.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL